

DECRET N° 80/114

DU 08 Mars 1980

portant nomination de Monsieur  
NIARBI Dieudonné, Agent d'HYDRO-CONGO,  
en qualité de Secrétaire Général de la Cham-  
bre de Commerce du KOUILOU-NIARI

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté général n° 1448/SCAE-3 du 10 juin 1958 portant statut  
des Chambres de Commerce, d'agriculture et d'industrie ;

Vu les arrêtés des 29 mai 1935, 6 septembre 1946 et 5 octobre 1955  
portant respectivement création de la Chambre de Commerce de Brazzaville, du  
Kouilou-Niari, et de la délégation de Dolisie de la Chambre de Commerce du  
Kouilou-Niari ;

Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79/155 du 4 avril 1979 portant nomination des membres  
du Conseil des Ministres ;

Vu le décret n° 79/706 du 30 décembre 1979 modifiant la composition  
du Conseil des Ministres ;

DECRETE

Article Premier : Monsieur NIARBI Dieudonné, Agent d'HYDRO-CONGO, est nommé  
Secrétaire Général de la Chambre de Commerce du KOUILOU-NIARI.

Article 2 : La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Chambre  
de Commerce du Kouilou-Niari.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret  
sont abrogées.

.../...

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 08 Mars 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Commerce,

Joseph ELENGA GAPORO

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Mines et de l'Energie,

Rodolphe ADADA